



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté déclarant d'utilité publique  
les acquisitions et les travaux nécessaires  
au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable  
sur le territoire de la commune de Penne**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 1, L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;
  - Vu** le code de la santé publique ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
  - Vu** le décret du président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
  - Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2017 déclarant d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par le réseau public au profit de la commune de Penne ;
  - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Penne en date du 3 décembre 2021 relative aux acquisitions des parcelles et des travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable et sollicitant l'ouverture de deux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
  - Vu** les pièces du dossier d'enquête présentées par la commune de Penne ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant ouverture, du mardi 28 mars 2023 au lundi 24 avril 2023, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet ;
  - Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2023 et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet ;
  - Vu** les avis émis par les services de l'État consultés ;
  - Vu** le courrier en date du 3 juillet 2023 du maire de Penne prenant acte des conclusions du commissaire enquêteur et confirmant la demande de déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires au projet ;
- Considérant** que l'enquête publique sur l'utilité publique du projet a donné lieu à un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;
- Considérant** que l'opération projetée par la commune de Penne a pour objectif d'optimiser la ressource en eau potable sur son territoire ;

**Considérant** que, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2017, la commune de Penne a l'obligation de disposer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages, réservoirs et stations de traitement, existants ou futurs ;

*Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Penne les acquisitions et les travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur son territoire, tels que décrits au dossier d'enquête ci-annexé.

**Article 2** : La commune de Penne est autorisée à acquérir, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage en mairie, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le maire de la commune de Penne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant deux mois en mairie de la commune de Penne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et publié sur le site internet des services de l'État.

Fait à Albi, le 08 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Sébastien SIMOES